

AIDE AUX TRANSPORTS

Docteur,

Vous comptez parmi vos patients des personnes en situation de précarité, parfois isolées, qui ont des difficultés à financer leurs déplacements médicaux non remboursés par la Sécurité sociale ? Aidez-nous à les aider !

La Cpm 04 a mis en place **une aide exceptionnelle pour financer leurs transports médicaux non remboursés**.* Nous comptons sur vous pour contribuer à faire connaître ce dispositif et éviter ainsi que vos patients ne renoncent aux soins que vous leur prescrivez, faute de transport ou de complémentaire santé.

✓ Qui est concerné ?

- Les **personnes précaires, isolées** socialement, quel que soit leur âge, qu'elle dispose ou non d'une Complémentaire Santé Solidaire (C2S).
- Cette aide ne concerne pas les trajets de moins de 30 km (60 km aller-retour) ni les assurés de la MSA, MGEN ou des régimes militaires.

🚗 Quels sont les trajets remboursés ?

- Les consultations chez un **médecin spécialiste** à une distance minimale de **30 km ou plus** entre le domicile et le lieu de consultation.

💰 Quel est le montant de l'aide ?

- Le patient peut recevoir **2 aides maximum par an**.
- S'il est **accompagné** par un proche, un ami, un voisin, la personne l'accompagnant peut recevoir un forfait de **50 €**.

- Si votre patient doit prendre un VSL ou un taxi conventionné par la Sécurité sociale, la Cpm 04 prend en charge la quasi-totalité du coût. Il lui restera à payer 10 € de reste à charge fixe pour un aller-retour.
- Les personnes âgées de + de 75 ans et anciens salariés du secteur privé seront éventuellement orientées vers le service **Sortir Plus** (AGIRC-ARRCO) pour compléter cette offre.

Comment l'obtenir ?

- Il suffit d'en faire la demande :
 - par **mail** via leur compte Ameli, à ass.transports.cpam-digne@assurance-maladie.fr
 - ou par **courrier** à la *CPAM des Alpes-de-Haute-Provence*
Service Action Sanitaire et Sociale - 3 rue Alphonse Richard – 04010 DIGNE-LES-BAINS Cedex
- Un conseiller de la Cpm 04 contactera alors la personne pour évaluer sa situation et valider l'aide.

Attention !

- L'aide doit être demandée **avant la consultation**. Elle n'est pas rétroactive.
- La personne doit conserver ses **justificatifs** (devis du taxi, attestation de rendez-vous, etc.).

Merci de diffuser cette information et d'inviter vos patients éligibles à solliciter cette aide. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la Cpm 04 au 36 46 (service gratuit + coût d'un appel local) ou via le site www.ameli.fr.

La directrice,
Maylis Manson

* Cette aide concerne les transports non remboursables par l'Assurance Maladie. Il s'agit d'une aide exceptionnelle financée au titre de l'ASS (« Action sanitaire et sociale ») qui fait l'objet d'un budget annuel limitatif destiné prioritairement aux populations exposées à la précarité (article L. 262-1 du code de la sécurité sociale). Ce budget permet de financer, à la marge et après étude de la situation individuelle du demandeur (critères de ressources...), des aides non prévues par la réglementation générale.